

Portant validation de la convention de prestations relative à des temps de supervision avec un psychologue

Madame la Présidente du CCAS de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2021, portant délégation du conseil d'Administration à la Présidente
Vu le projet de convention avec Madame Sadia HENRY, psychologue

Considérant la nécessité de signer cette convention dans le cadre de la création d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales
Considérant que l'agent en charge de ce nouveau service doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions

DECIDE :

- De valider la convention avec Madame Sadia HENRY, psychologue, pour assurer des temps de supervision à l'agent en charge des victimes de violences conjugales et interfamiliales, d'un coût par séance de 200 €.
- De valider le paiement partiel, dès la réalisation de la séance.

A Bernay, le 24 janvier 2024

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

